



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

jeux olympiques

Question écrite n° 86639

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur le sujet de la candidature de Paris aux jeux olympiques 2024. Le mensuel *Société Civile* de la Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques (IFRAP), dans son numéro 158, rappelle que le montant de la facture finale est souvent sous-évalué. À ce titre, le Comité international olympique (CIO) recommande de réduire le coût des dossiers de candidatures. Elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le centre international olympique (CIO) préconise dans son agenda 2020 à la recommandation n° 3 de réduire le coût de candidature des villes à l'accueil des Jeux olympiques. A ce titre, il propose d'apporter les soutiens nécessaires à la réduction de ce coût. Le CIO aidera notamment davantage les villes candidates. 1) Les villes candidates seront autorisées à assister et à faire des présentations uniquement : - aux membres du CIO durant la séance d'information sur les villes candidates ; - à l'association des fédérations internationales des sports olympiques d'été/association des fédérations internationales des sports olympiques d'hiver (ASOIF/ l'AIOWF). Ces présentations pourront être combinées avec la séance d'information sur les villes candidates ; - à l'assemblée générale de l'association des comités nationaux olympiques (ACNO) précédant le vote ; - à la session du CIO au cours de laquelle la ville hôte est élue. Le CIO prendra en charge les coûts suivants : - coûts encourus en relation avec la visite de la commission d'évaluation du CIO ; - déplacement et hébergement de six délégués accrédités à la séance d'information sur les villes candidates destinée aux membres du CIO à Lausanne ; - déplacement et hébergement de six délégués accrédités à la séance d'information sur les villes candidates pour l'ASOIF et l'AIOWF ; - déplacement et hébergement de six délégués accrédités à l'Assemblée générale de l'ACNO ; - déplacement et hébergement de 12 délégués accrédités à la session du CIO au cours de laquelle la ville hôte est élue. Le dossier de candidature sera publié uniquement sous format électronique. Le CIO établira et contrôlera un registre des consultants et lobbyistes admis à collaborer avec une ville candidate. Une acceptation formelle du code d'éthique du CIO et des règles de conduite par ces consultants et lobbyistes sera une condition préalable à l'inscription sur ce registre. Le CIO donnera accès aux villes candidates, sur leur demande, à la chaîne olympique, si la création d'une telle chaîne est approuvée. Ainsi, pour la préparation de la candidature française, il est prévu de faire moins de présentations officielles et le CIO prendra par exemple directement en charge certains frais liés à la commission d'évaluation et aux délégations des comités de candidature qui présenteront leur projet. Les principales dépenses du comité d'organisation seront concentrées autour des postes budgétaires suivants : administration et coordination générale, études techniques et présentations officielles, communication et événements nationaux de promotion, relations internationales et événements internationaux pour un montant de 60 M€.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86639

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Sports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [4 août 2015](#), page 5868

Réponse publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7295